

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.22

**Remboursement des frais de
déplacement des agents et de leur
encadrement pour la période de
formation dispensées par les
constructeurs de process**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 07 novembre 2001

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Les formations dispensées par les constructeurs des installations "process" de l'Ecopole de BOUROGNE doivent permettre d'assurer les prestations prévues dans le cadre de la mise au point, d'essais et de la mise en service semi-industrielle des installations.

Les dates de mise à disposition, par détachement, des agents de l'U.I.O.M. de la C.A.B. à l'Ecopole de BOUROGNE sont les suivantes :

- 15 octobre 2001 : un électricien,
- 05 novembre 2001 : cinq agents en 3x8 + l'électricien,
- 22 novembre 2001 : dix agents en 3x8 + l'électricien.

Depuis le 15 octobre 2001, la direction de l'U.I.O.M. de la C.A.B. (le directeur et son adjoint) sera alternativement présente toutes les semaines sur le site de l'Ecopole afin de participer à la mise en service, essais et autre, des différents process.

Durant toutes ces périodes d'essais et de mise au point, les agents, pour venir à l'Ecopole, utilisent leur véhicule personnel. De ce fait, ils pourront prétendre aux remboursements de leurs frais de déplacements sur les bases suivantes.

- ⇒ indemnisation des frais de transport sur la base des indemnités kilométriques prévues par les textes en fonction de la puissance fiscale du véhicule (fournir une copie de la carte grise) à raison :
 - d'un aller-retour par jour avec indemnité de repas (cf ci-après),
 - ou de deux aller-retour sans indemnité de repas,
- ⇒ indemnité de repas pour le midi allouée en fonction du barème en vigueur (comprise entre 11 et 14 heures).

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir ACCEPTER de défrayer les agents concernés.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au B.S. 2001.

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, à L'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** de défrayer les agents concernés,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette dépense au B.S. 2001.

Ainsi délibéré à l'Hôtel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le mercredi 07 novembre 2001, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 14 novembre 2001, conformément au C.G.C.T.

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

